

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 12 juin 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 juin 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes : M. Frédéric Desjardins, directeur, service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur, service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Mario Turbide, directeur, service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-153 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 juin 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-154 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 et procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Gestion financière
 - 5.1. États financiers consolidés de la MRC de La Matapédia – Dépôt
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Assemblée publique de consultation – Projet de règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement
 - 6.2. Règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement – Dépôt, présentation, avis de motion et adoption du document indiquant la nature des modifications
 - 6.3. Projet de tour de télécommunications de TELUS à Routhierville – Décision
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Programme de redéfinition de l'emploi – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision
 - 7.2. Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision
 - 7.3. Financement des travaux d'amélioration dans les érablières – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision
 - 7.4. Valeur marchande des bois sur pied 2024 – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Prolongation des volets 3 et 4 du Fonds régions et ruralité – Décision
 - 8.2. Addenda à l'entente avec Réseau ICI Coop – Décision
 - 8.3. Plan directeur de gestion et d'aménagement du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision
 - 8.4. Offre de services – Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision

- 8.5. Rapport des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'aide d'urgence aux PME – Décision
- 8.6. Avenant 3 à la convention d'aide financière – Accès entreprise Québec – Décision
- 9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Politique d'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail – Décision
 - 9.2. Processus d'appréciation de rendement de la direction générale – Décision
 - 9.3. États financiers – La Caravelle transport adapté et collectif – Dépôt
 - 9.4. Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) – Décision
 - 9.5. Contribution financière de la MRC de La Matapédia au projet « Expérimentation de différents modes de rémunération pour les ouvriers forestiers » – Décision
 - 9.6. Fin de la période de probation de l'employée # 0114 – Décision
 - 9.7. Route verte - Véloce III - Volet 2 (ancienne route 6 à Routhierville) et Volet 3 (travaux d'entretien du réseau cyclable de l'année 2024) – Décision
 - 9.8. Affichage de poste à la direction du service de génie municipal – Décision
 - 9.9. Cession de servitude au Parc régional de Val-d'Irène dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égouts des rues Veilleux et Bérubé – Décision
- 10. Correspondance
- 11. Période de questions de l'assistance
- 12. Autres sujets
 - 12.1. Prochaines rencontres – Séance ordinaire du 3 juillet 2024 à 19 h 30 et rencontre de travail (si nécessaire) le 3 juillet 2024 à 20 h 30
 - 12.2. Banquet de la MRC – Information
- 13. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2024 ET PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024 – ADOPTION

Résolution CM 2024-155 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-156 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. GESTION FINANCIÈRE

5.1 États financiers consolidés de la MRC de La Matapédia – Dépôt

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil de la MRC les états financiers consolidés de la MRC au 31 décembre 2023.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Assemblée publique de consultation – Projet de règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement

La consultation publique sur le projet de règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement début à 19 h 38. M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation du projet de règlement.

Aucune question n'est posée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 39.

6.2 Règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement – Dépôt, présentation, avis de motion et adoption du document indiquant la nature des modifications

Avis de motion CM 2024-157 concernant le règlement numéro 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement

Avis de motion est donné par M. Martin Landry voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le règlement numéro 2024-04 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

Le règlement est présenté et déposé séance tenante.

Résolution CM 2024-158 concernant l'adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia (règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement)

Considérant qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit adopter par résolution un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à certains de ses règlements;

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le contenu qui suit, qui constituera le document indiquant la nature des modifications en lien avec le projet de règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia :

Municipalité et règlements concernés par le projet de règlement numéro 2024-04 visant la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia :

1. Modification devant être apportée au plan d'urbanisme de la Municipalité de Val-Brillant :
 - Dans le plan d'affectation, agrandir le périmètre urbain de manière à ce qu'il concorde à la grande affectation urbaine du SAR et attribuer au secteur agrandi une affectation compatible.
 - Modifier la description de l'affectation retenue dans le chapitre 3.
2. Modification devant être apportée au règlement de zonage de la Municipalité de Val-Brillant :
 - Dans le plan de zonage, agrandir le périmètre urbain de manière à ce qu'il concorde à la grande affectation urbaine du SAR.
 - Inclure le secteur agrandi dans une zone compatible à l'affectation.
 - Si la création d'une nouvelle zone est nécessaire, l'insérer dans la grille des spécifications.

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité mentionnée au présent document devra, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Projet de tour de télécommunications de TELUS à Routhierville – Décision

Résolution CM 2024-159 concernant l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication – Acceptation du projet de TELUS – Routhierville

Considérant que le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur la route 132 entre la municipalité de Sainte-Florence et le hameau de Routhierville (TNO) ;

Considérant que TELUS propose l'installation d'une tour de télécommunication haubanée d'une hauteur de 100 mètres située sur le lot 5 246 541 à Routhierville (coordonnées 48.17919,-67.15352) ;

Considérant que l'emplacement déterminé par TELUS est situé à proximité du hameau de Routhierville, qui possède une haute valeur paysagère et patrimoniale (rivière Matapédia, pont couvert de Routhierville reconnu à titre de monument historique classé par le Gouvernement du Québec, présence de bâtiments patrimoniaux) ;

- Considérant la nécessité que TELUS mette en place des mesures atténuantes afin de limiter les impacts négatifs de l'implantation de cette tour sur le plan paysager ;
- Considérant l'intérêt de la MRC pour que la couverture cellulaire soit efficace dans le secteur de Routhierville pour des fins de sécurité ;
- Considérant que l'organisation Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et qu'elle exige aux promoteurs de service de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que le site proposé.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Signifie à TELUS sa déception sur l'emplacement déterminé par TELUS pour l'implantation d'une tour de télécommunications dans le secteur du hameau de Routhierville ;
2. Demande à TELUS de mettre en place les mesures d'atténuation possibles afin de réduire les impacts négatifs de cette tour dans le secteur, notamment par l'installation des antennes directement sur le mat de la tour plutôt que sur des supports ;
3. Accepte le projet de TELUS pour l'installation d'une tour de télécommunication haubanée d'une hauteur de 100 mètres situé sur le lot 5 246 541 à Routhierville (coordonnées 48.17919,-67.15352) ;
4. Transmette copie de la présente résolution à TELUS.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Programme de redéfinition de l'emploi – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision

Résolution CM 2024-160 **concernant l'application du Programme de redéfinition de l'emploi sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en 2024**

- Considérant que le Programme de redéfinition de l'emploi est un programme visant à bonifier les conditions des travailleurs forestiers;
- Considérant que ce programme n'est plus applicable en forêt privée depuis 2016 et que le conseil de la MRC a résolu de maintenir ce programme sur les TPI depuis en finançant les travaux admissibles à l'intérieur des enveloppes budgétaires dédiées aux exécutants des travaux;
- Considérant que le programme de bonification de la rémunération des travailleurs forestiers mis en place avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent n'est pas reconduit pour l'instant;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu de reconduire le Programme de redéfinition de l'emploi pour la saison 2024 et de valider les sommes versées aux travailleurs à partir de déclarations signées par ces derniers précisant les sommes reçues.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision

Résolution CM 2024-161 **concernant l'admissibilité des travaux d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants à une aide financière**

- Considérant le traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) n'est plus admissible à une aide financière en forêt publique et en forêt privée depuis 2016;
- Considérant que le tremble, dans notre région, est une essence très prisée par l'industrie régionale et l'approvisionnement de plusieurs usines locales en dépend;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'autoriser le financement de ce traitement pour l'année 2024 selon le taux applicable à ce traitement en 2015 et de le bonifier des indexations appropriées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.3 Financement des travaux d'amélioration dans les érablières – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision

Résolution CM 2024-162 concernant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration des érablières dans les érablières localisées sur les TPI

- Considérant dans le cadre de la délégation de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI), la MRC assume la gestion d'une superficie de 814 hectares d'érablières en location;
- Considérant que lesdites érablières généreront des revenus de 80 586 \$ en 2024 dans le fonds TPI;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite soutenir la réalisation des travaux d'amélioration dans les érablières en location sur les TPI;
- Considérant que la participation maximale du fonds TPI pour des travaux d'amélioration dans les érablières en location sur les TPI a été fixée à 15 000\$;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'accorder une aide financière pour un traitement d'amélioration d'érablière aux titulaires de permis de culture et d'exploitation d'une érablière selon les critères suivants :

1. Coupe de jardinage acérico-forestier :
 - Subside de 765\$/ha;
 - Le financement du fonds TPI est de 5 000\$ maximum par titulaire de permis;
 - Advenant le cas où la demande excède 5 000\$, le montant supplémentaire pourra être remboursé jusqu'à concurrence du montant des redevances forestières;
 - Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à un financement l'année suivante.
2. Coupe partielle non-financée :
 - Pas de subside (\$/ha) établi pour ce type de traitement. Le subside sera l'équivalent des redevances forestières.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.4 Valeur marchande des bois sur pied 2024 – Terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision

Résolution CM 2024-163 concernant la valeur marchande des bois sur pied à facturer sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en 2024

- Considérant que la MRC confie l'exécution des travaux sur les TPI à des organismes de développement locaux et à des entreprises d'aménagement forestier qui ont développé au cours des 20 dernières années divers modèles de partenariat permettant aux municipalités de s'impliquer dans la gestion active de leur territoire et d'en tirer certains revenus;
- Considérant qu'historiquement, la MRC facturait les volumes récoltés par les intervenants sur les TPI en utilisant les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) produites par le Bureau de mise en marché des bois – BMMB (par période de trois mois);
- Considérant que depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSP varient considérablement pour le SEPM (sapin, épinette, pin gris, mélèze) de qualité B;
- Considérant que cette variation du taux unitaire de la VMBSP pour le SEPM de qualité B fait en sorte que les opérations de récolte de bois sont difficilement planifiables en terme budgétaire pour les intervenants sur les TPI;
- Considérant que le statu quo est non viable pour la MRC en termes de redevances forestières, pour les entreprises d'aménagement forestier qui exécutent les travaux de récolte sur les TPI et qu'il y a des demandes de leur part pour ajuster la VMBSP de 2024 en fonction du prix payé aux usines de transformation;
- Considérant que le SEPM sont des essences en proportion importante au Bas-Saint-Laurent et fréquemment récoltées lors des activités d'aménagement;
- Considérant que ces essences sont parmi celles qui sont les plus importantes pour l'industrie de la transformation au Bas-Saint-Laurent;

Considérant les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l'activité forestière réalisée sur les TPI et/ou une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSB produites par le BMMB;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) autorise les MRC à appliquer une mesure d'atténuation ponctuelle qui vise à ajuster le taux unitaire de la VMBSB en se basant sur une méthode de calcul cohérente, robuste et justifiable;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- D'utiliser une méthode justifiable et uniforme entre les MRC du Bas-Saint-Laurent pour établir les valeurs marchandes des bois sur pied (SEPM) prenant en compte le prix moyen payé par les usines aux intervenants pour la saison 2024.
- D'établir, pour chaque zone de tarification et par période, un historique du prix (résineux) payé aux producteurs par les usines pour 2019 et 2020 afin d'établir un ratio (valeurs marchandes/prix payés).
- D'utiliser ce ratio en 2024 pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pieds trimestrielles en fonction du prix payé par les usines acheteuses dans la zone de tarification.
- D'appliquer une mesure compensatoire pour le prix du carburant de 3,00\$/m³s pour le SEPM de qualité B récoltés en coupe totale.
- Que ce changement de la grille de tarification s'applique exclusivement aux essences SEPM de qualité B.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Prolongation des volets 3 et 4 du Fonds régions et ruralité – Décision

Résolution CM 2024-164 concernant une demande de report de la date maximale d'engagement des sommes – Ententes « Signature Innovation » et « Vitalisation »

Considérant que l'entente signée avec la MRC permettait initialement une date limite d'engagement des sommes au 31 mars 2025;

Considérant que le tiers de l'enveloppe a actuellement été engagée par la MRC dans le cadre des deux volets;

Considérant que la prolongation de l'entente permettra de s'assurer de l'utilisation maximale de l'enveloppe.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu ce qui suit :

- De demander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de préparer un avenant permettant que la date maximale d'engagement des sommes pour l'entente Signature Innovation (FRR Volet 3) soit repoussée au 24 octobre 2026 et que la date maximale pour les dépenses encourues soit repoussée au 24 octobre 2027;
- De demander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de préparer un avenant permettant que la date maximale d'engagement des sommes pour l'entente Vitalisation (FRR Volet 4) soit repoussée au 31 décembre 2026 et que la date maximale pour les dépenses encourues soit repoussée au 31 décembre 2027.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Addenda à l'entente avec Réseau ICI Coop – Décision

Résolution CM 2024-165 concernant un addenda à l'entente intervenue avec Réseau ICI Coop

Considérant que le service de développement travaille conjointement avec les coopératives d'alimentation de La Matapédia et constate que plusieurs de celles-ci vivent des difficultés dans la gestion de l'entreprise;

Considérant que le service de développement a pris contact avec le Réseau ICI Coop afin de partager la situation et afin de trouver des solutions pour appuyer les coopératives;

- Considérant que l'avance Accès Entreprise Québec, enveloppe gérée par la MRC de La Matapédia, permet d'engager des consultants pour aider les entreprises;
- Considérant que le Réseau ICI Coop a proposé une offre de services à la MRC pour un accompagnement soutenu des coopératives afin d'évaluer les différentes fonctions de l'entreprise et de proposer un plan d'action concret, neutre pour améliorer la rentabilité et les opérations courantes de chaque entreprise ;
- Considérant que l'offre de service prévoit un accompagnement de 140 heures pour chacune des six coopératives qui participeront à l'initiative;
- Considérant que la Coop de Saint-Vianney a confirmé son intérêt à participer à l'accompagnement du Réseau ICI Coop après l'engagement initial des six coopératives;
- Considérant que le Réseau ICI Coop prévoit ajouter une banque de 120 heures supplémentaires pour la réalisation du mandat, à un taux de 55\$/h, et des frais de séjour de 2 104\$;
- Considérant que les coopératives d'Albertville, Amqui, Saint-Tharcisius, Sainte-Irène, Sainte-Marguerite-Marie, Saint-Noël et Saint-Vianney ont confirmé leur intérêt à participer à l'initiative et qu'elles s'engagent à payer leur cotisation au Réseau ICI Coop (200\$) et à mettre en œuvre le plan d'action qui sera soumis à la coopérative à la fin du mandat.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu ce qui suit :

- De réserver une somme supplémentaire de 8 704 \$ de l'avance Accès entreprise Québec (AEQ) pour l'octroi du mandat au Réseau ICI Coop pour permettre à la coopérative de Saint-Vianney de bénéficier de l'entente d'accompagnement;
- D'autoriser Madame Chantale Lavoie, préfète de la MRC, à signer l'addenda avec le Réseau ICI Coop.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Plan directeur de gestion et d'aménagement du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-166 concernant l'adoption du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia doit présenter son plan quinquennal d'aménagement et de gestion au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et que le dernier a été déposé en 2003;
- Considérant qu'un parc régional est un lieu à vocation récréotouristique dominante;
- Considérant que la MRC est responsable de réaliser un plan d'aménagement et de gestion des activités récréatives du parc régional en prenant en considération les autres usages;
- Considérant que le plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 est en adéquation avec les planifications locales, régionales et nationales en matière de développement du tourisme de plein air suivant les principes du développement durable;
- Considérant que le plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 est une actualisation de la vision de développement du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia réalisé dans le cadre de l'Écoterritoire habité de La Matapédia;
- Considérant que le plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 jette les bases de la vision et des orientations en matière de récréotourisme dans le parc régional;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu ce qui suit d'adopter le Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Offre de services – Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-167 concernant l'acceptation de la soumission de la Coopérative d'aménagement Le Picbois pour la réalisation du plan d'aménagement des zones récréatives d'accès et d'accueil du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.

- Considérant que la MRC de La Matapédia est gestionnaire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia;

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé au renouvellement du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du parc régional;
- Considérant que la coopérative Le Picbois a réalisé le mandat de réalisation du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029;
- Considérant que le plan d'aménagement de la zone récréative d'accès et d'accueil est une étape essentielle de la réalisation du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029;
- Considérant qu'il y a une conjoncture unique en matière de possibilité de soutien financier pour le développement des parcs régionaux et du tourisme de plein air et qu'il est important d'avoir des estimations financières précises afin de déposer aux différents programmes d'ici septembre 2024;
- Considérant qu'il y a des surplus accumulés disponibles dans les TNO et au service de développement;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

- d'accepter de la soumission de la Coopérative le Picbois pour la réalisation du plan d'aménagement des zones récréatives d'accueil et d'accès du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia au coût de 33 135\$ (taxes nettes) ;
- de financer l'initiative de la façon suivante : 50% des coûts, soit 16 568 \$ par l'intermédiaire des surplus accumulés par le service de développement, 50% des coûts, soit 16 567 \$ par l'intermédiaire des surplus accumulés dans les TNO.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.5 Rapport des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'aide d'urgence aux PME – Décision

Résolution CM 2024-168 concernant le rapport annuel 2023 sur les créances irrécouvrables – Fonds local d'investissement et Programme d'aide d'urgence pour les PME

- Considérant que la MRC doit produire un rapport annuel sur les créances irrécouvrables au niveau du FLI et du PAUPME, lequel rapport doit être transmis au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

- D'adopter le rapport des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) pour l'année 2023 et d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer le rapport à envoyer au MEI;
- D'adopter le rapport des créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME) pour l'année 2023 et d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer le rapport à envoyer au MEI.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.6 Avenant 3 à la convention d'aide financière – Accès entreprise Québec – Décision

Résolution CM 2024-169 concernant un avenant à la convention d'aide financière – Accès entreprise Québec

- Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a procédé à des modifications au niveau de la convention d'aide financière survenue dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec;
- Considérant qu'un avenant doit être signé entre les parties pour entériner les modifications proposées;
- Considérant que l'avenant n'a aucun impact financier pour la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète de la MRC, à signer l'avenant 3 de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure Accès entreprise Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Politique d'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail – Décision

Résolution CM 2024-170 **concernant l'adoption d'une politique pour l'utilisation d'un appareil cellulaire personnel dans le cadre du travail**

Considérant l'article 20.06 de la politique de relations de travail des employés de la MRC prévoyait la mise en place d'une politique afin d'encadrer l'utilisation et le remboursement lors de l'utilisation d'un appareil cellulaire personnel dans le cadre du travail ;

Considérant qu'un accord de principe est intervenu en comité de relations de travail concernant un projet de politique ;

Considérant que lors de sa dernière rencontre de travail, le conseil de la MRC a émis une recommandation favorable à l'adoption du projet de politique déposé.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la politique pour l'utilisation d'un appareil cellulaire dans le cadre du travail. Ladite politique entre en vigueur le 16 juin 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Processus d'appréciation de rendement de la direction générale – Décision

Résolution CM 2024-171 **concernant des modifications au processus d'appréciation de rendement de la direction générale**

Considérant que le processus d'appréciation a été adopté en septembre 2021 et qu'il a été entièrement expérimenté en 2023 ;

Considérant que le comité d'appréciation de rendement de la direction générale a recommandé des modifications visant à faciliter le processus ;

Considérant que lesdites modifications ont été présentées au conseil de la MRC à la réunion de travail du 5 juin 2024 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu ce qui suit :

- D'entériner les modifications au processus d'appréciation de rendement de la direction générale telles que présentées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 États financiers – La Caravelle transport adapté et collectif – Dépôt

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil de la MRC les états financiers 2023 de Service de Transport Adapté La Caravelle inc.

9.4 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) – Décision

Résolution CM 2024-172 **concernant la nomination d'un représentant de la MRC de La Matapédia sur le conseil d'administration du CAUREQ**

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu de nommer M. Martin Landry à titre de représentant de la MRC de La Matapédia sur le conseil d'administration du CAUREQ pour une période de 2 années.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.5 Contribution financière de la MRC de La Matapédia au projet « Expérimentation de différents modes de rémunération pour les ouvriers forestiers » – Décision

Résolution CM 2024-173 **concernant une contribution financière de la MRC de La Matapédia au projet « Expérimentation de différents modes de rémunération pour les ouvriers forestiers »**

Considérant que le projet coordonné par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) visant l'expérimentation de différents modes de rémunération pour les ouvriers forestiers a atteint ses objectifs entre 2019 et 2023 ;

- Considérant qu'au terme de ce projet, la volonté du milieu est que les conditions offertes aux ouvriers soient maintenues ;
- Considérant qu'il est primordial que la région du Bas-Saint-Laurent puisse conserver l'attractivité de ses emplois saisonniers tel que les emplois liés au domaine forestier ;
- Considérant que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) offre un financement pour une année de transition en 2024 d'un montant de 350 000 \$ qu'il faut apparier avec une contribution minimale de 350 000 \$;
- Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ne consent à offrir aucun financement pour cette année transitoire au projet ;
- Considérant que les groupements forestiers partenaires du projet, la fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent, le CRD et les MRC du Bas-Saint-Laurent doivent donc assurer le reste du financement du projet pour l'année 2024-2025 ;
- Considérant que le CRD agira à titre de coordonnateur et gestionnaire du projet et décidera s'il consent à y investir une somme de 50 000 \$ lors de son CA du 27 juin 2024 ;
- Considérant que les groupements forestiers et la fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent contribueront à hauteur de 250 000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia accorde une contribution financière totale de 6 250 \$ au projet « Expérimentation de différents modes de rémunération pour les ouvriers forestiers » pour l'année 2024 : cette contribution est ponctuelle et non-récurrente ;
2. Que cette contribution soit financée à même le surplus général de la MRC ;
3. Que le versement de la contribution de la MRC soit effectué au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.6 Fin de la période de probation de l'employée # 01-14 – Décision

Résolution CM 2024-174 concernant la fin de la période de probation de l'employée # 01-14

- Considérant que le 14 octobre 2023, l'employée # 01-14 est entrée en fonction ;
- Considérant que sa période de probation prenait fin le 14 avril 2024 ;
- Considérant qu'au terme de la rencontre tenue avec le directeur général, ce dernier recommande au conseil de la MRC la confirmation de l'employée # 01-14 dans ses fonctions.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia confirme l'employée # 01-14 dans ses fonctions à la direction du service d'évaluation municipale.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.7 Route verte - Véloce III - Volet 2 (ancienne route 6 à Routhierville) et Volet 3 (travaux d'entretien du réseau cyclable de l'année 2024) – Décision

Résolution CM 2024-175 concernant une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – Intervention d'urgence »

- Considérant qu'il y aurait lieu, au cours de l'année 2024, de procéder à des travaux de sécurisation de l'ancienne route 6 à Routhierville, faisant partie du tracé de la Route verte et de la Véloroute Desjardins de La Matapédia ;
- Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – Intervention d'urgence », géré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, permettant de déposer une demande en tout temps (c'est-à-dire sans égard aux dates spécifiées dans la section Appels de projets) pour obtenir une aide d'urgence à la suite d'un événement fortuit (orage, inondation, effondrement d'un ponceau ou d'une structure) entraînant la fermeture d'une infrastructure visée au présent programme ;

- Considérant qu'au cours de l'année 2024, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'intervention d'urgence sur l'ancienne route 6 à Routhierville afin de sécuriser les lieux;
- Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal;
- Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable au niveau du dossier de la Route verte;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de procéder au dépôt d'une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – Intervention d'urgence », et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2024, à des travaux d'intervention d'urgence sur l'ancienne route 6 à Routhierville, faisant partie du tracé de la Route verte et de la Véloroute Desjardins de La Matapédia. À cet effet, Mme Chantale Lavoie, préfète, est autorisée à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la présente demande de financement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-176 concernant une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements »

- Considérant qu'au cours de l'année 2024, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 85 320,00 \$;
- Considérant que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 54 kilomètres;
- Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal;
- Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;
- Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports et de la Mobilité durable pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50 % des coûts admissibles audit programme;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable au niveau du dossier de la Route verte;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 42 660,00 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » au niveau de l'année financière 2024-2025, et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2024, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte. À cet effet, Mme Chantale Lavoie, préfète, est autorisée à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la présente demande de financement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.8 Affichage de poste à la direction du service de génie municipal – Décision

Résolution CM 2024-177 concernant le départ de son poste de l'employée # 01-50

- Considérant que l'employée # 01-50 a signifié qu'elle entendait quitter son poste à la fin de l'année 2024 et qu'elle propose d'occuper la fonction d'ingénieur chargée de projet jusqu'en 2027 pour combler les besoins en ressources humaines pour les années 2025 à 2027 et assurer un accompagnement auprès des ressources du services ;
- Considérant que le départ de l'employée # 01-50 fera en sorte que son poste sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'un plan de transition a été présenté au conseil de la MRC, lequel a émis une recommandation favorable.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Accepte le plan de transition tel que recommandé par la direction générale de la MRC ;
2. Procède à l'affichage à l'interne du poste de direction du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia selon les dispositions de la politique de relations de travail des employés cadres ;
3. Autorise M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à nommer un comité de sélection pour cet affichage, lequel comité déposera sa recommandation au conseil de la MRC lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.9 Cession de servitude au Parc régional de Val-d'Irène dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égouts des rues Veilleux et Bérubé – Décision

Résolution CM 2024-178 concernant l'octroi d'une servitude – Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est maître d'ouvrage pour le projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts des rues Veilleux et Bérubé, situées au Parc régional de Val-d'Irène ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, la MRC doit octroyer en faveur de la Municipalité de Sainte-Irène une servitude de passage et d'entretien sur le lot 6 360 481 au Parc régional de Val-d'Irène ;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu que le conseil de la MRC :

1. Octroie une servitude de passage et d'entretien sur une partie du lot 6 360 4814, situé au Parc régional de Val-d'Irène, tel que le prévoit la description technique portant la minute 5786 (parcelle #3), numéro de dossier 2397-496 ;
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ladite servitude.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

12. AUTRES SUJETS

12.1 Prochaines rencontres – Séance ordinaire du 3 juillet 2024 à 19 h 30 et rencontre de travail (si nécessaire) le 3 juillet 2024 à 20 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 3 juillet 2024 à compter de 19 h 30 et sa séance de travail (si nécessaire) le mercredi 3 juillet 2024 à 20 h 30.

12.2 Banquet de la MRC – Information

Mme Chantale Lavoie informe l'assemblée concernant la prochaine édition du banquet de la MRC de La Matapédia. Il aura lieu vendredi 13 septembre à Saint-Cléophas.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-179 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de lever la séance à 20 h 43.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint